

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

**MANUEL DE PROCEDURES POUR L'INSCRIPTION DES
PRODUCTEURS DES MATERIELS FORESTIERS DE
REPRODUCTION AU REGISTRE NATIONAL**

Juillet 2024

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

SECRETARIAT GENERAL



La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

**MANUEL DE PROCEDURES POUR L'INSCRIPTION DES
PRODUCTEURS DES MATERIELS FORESTIERS DE
REPRODUCTION AU REGISTRE NATIONAL**

Préface



En tant que Ministre chargé de l'Environnement, il est pour moi un devoir de promouvoir les bonnes pratiques de gestion durable des ressources forestières.

Le présent manuel de procédures pour le contrôle et la certification des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) marque une étape cruciale dans notre engagement à préserver la biodiversité et à garantir la qualité et la traçabilité des matériels de reproduction utilisés pour réussir la reforestation et la restauration des écosystèmes au Burkina Faso.

La loi n°010-2006/AN du 31 mars 2006, portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso traduit la volonté du Gouvernement, à travers ses politiques et stratégies, de moderniser l'agriculture et la foresterie afin d'accroître, de diversifier et d'intensifier les productions végétales. Cette loi vise à créer les conditions pour la promotion de la qualité de la production, de la commercialisation et de l'utilisation des semences.

Ce manuel, qui a suivi un processus participatif et inclusif, vise à fournir des directives claires et détaillées pour tous les acteurs impliqués dans la production, le contrôle et la certification des MFR. Il est essentiel que chaque acteur comprenne son rôle et ses responsabilités afin d'assurer la traçabilité, la qualité et la sécurité des matériels forestiers de reproduction.

Le contrôle et la certification des MFR sont non seulement une exigence réglementaire, mais aussi une garantie de la durabilité de nos ressources forestières. Elle contribue à la protection de notre patrimoine naturel et à la promotion d'une économie verte et résiliente. En suivant les procédures décrites dans ce manuel, nous pouvons ensemble œuvrer pour un avenir où nos forêts continueront de prospérer et de fournir des services écosystémiques vitaux pour les générations présentes et futures.

Je tiens à remercier tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à l'élaboration de ce manuel de procédures. J'encourage tous les acteurs à l'adopter et à le mettre en pratique avec diligence et intégrité.

Ensemble, faisons de la gestion durable de nos ressources forestières une réalité.

Le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ANNEXES	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
INTRODUCTION.....	1
I. GENERALITES	2
I.1. Définition des concepts.....	2
I.2. But	5
I.3. Champ d'application	5
I.4. Rappel du cadre légal	5
II. PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL DES PRODUCTEURS DES MATERIELS FORESTIERS DE REPRODUCTION	7
II.1. Etapes.....	7
II.2. Logigramme	11
ANNEXES	I

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 A: Modèle de demande d'inscription au Registre national des producteurs des matériels Forestiers de Reproduction pour les personnes physiques.....	II
Annexe 1 B: Modèle de demande d'inscription au Registre national des producteurs des matériels Forestiers de Reproduction pour les personnes morales	III
Annexe 2 A: Fiche d'identification du demandeur pour l'inscription au registre national des producteurs des matériels forestiers de reproduction (personne physique)	IV
Annexe 2 B : Fiche d'identification du demandeur pour l'inscription au registre national des producteurs des matériels forestiers de reproduction (personne morale).....	V
Annexe 3 : Fiche d'identification de la pépinière.....	VI
Annexe 4 A : Formulaire d'engagement à collaborer avec les services techniques compétents, et à respecter le cahier des charges pour la production des MFR aux consignes de contrôle de qualité et aux obligations du cahier de charges (personnes physiques).....	VII
Annexe 4 B : Formulaire d'engagement à collaborer avec les services techniques compétents, et à respecter le cahier des charges pour la production des MFR aux consignes de contrôle de qualité et aux obligations du cahier de charges (Personnes morales).....	VIII
Annexe 5 : Récépissé de dépôt de la demande d'inscription au catalogue national des producteurs des matériels forestiers de reproduction	IX
Annexe 6 A: Lettre de notification d'acceptation.....	X
Annexe 6 B : Lettre de notification de rejet.....	XI

SIGLES ET ABREVIATIONS

- CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de Ouest
- CNIB : Carte nationale d'Identité Burkinabè
- CNSF : Centre National de Semences Forestières
- IFU : Identifiant Financier Unique
- MFB : Matériels Forestiers de Base
- MFR : Matériels Forestiers de Reproduction
- OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.
- RCCM : Registre de Commerce et de Crédit Mobilier

INTRODUCTION

La loi n°010-2006/AN du 31 mars 2006, portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso a été adoptée et promulguée par décret N° 2006-225/ PRES du 19 Mai 2006. (JO N° 24 du 15 Juin 2006).

Cette loi traduit la volonté du Gouvernement, à travers ses politiques et stratégies de moderniser l'agriculture et la foresterie afin d'accroître, de diversifier et d'intensifier les productions végétales. Elle vise à créer les conditions pour la promotion de la qualité de la production, de la commercialisation et de l'utilisation des semences.

L'article 16 de cette loi stipule que toute personne physique ou morale peut produire ou multiplier librement des semences si elle est inscrite auprès des structures compétentes. L'inscription confère la qualité de producteur semencier.

Cet article de la loi a été complété et précisé par les dispositions de l'arrêté conjoint N°2011-23/MAHRAH/MICPIPA/MEDD du 15 mars 2011 portant fixation des conditions d'inscription en qualité de producteurs semenciers et d'obtention de l'agrément de la commercialisation des semences certifiées.

Le présent manuel décrit les procédures opérationnelles pour l'inscription des producteurs des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR), au registre national. Il définit les acteurs, leurs rôles et responsabilités, les conditions et les étapes qui permettent leur inscription.

Le présent manuel comprend deux (2) parties essentielles à savoir :

- 1) Les généralités
- 2) Les procédures d'inscription des producteurs de matériels forestiers de reproduction au registre national.

I. GENERALITES

I.1. Définition des concepts

- **Autorité désignée** : structure mandatée par le gouvernement pour assurer en son nom, l'application des règlements techniques. Le Centre National de Semences Forestières (CNSF) est l'**Autorité Nationale désignée** pour la certification de semences, de parties de plante et des plants forestiers au Burkina Faso ;
- **Catégorie de matériel forestier de reproduction (identifié, sélectionné, qualifié, testé)** :

Selon les spécifications (types) des matériels forestiers de base, on distingue quatre (4) catégories de matériels forestiers de reproduction certifiés qui sont :

1. **Les matériels forestiers de reproduction « identifiés »** : désignent les matériels de reproduction issus de matériels de base identifiés. Les MFR identifiés sont marqués d'une **étiquette jaune** ;

2. **Les matériels forestiers de reproduction « sélectionnés »** : désignent les matériels de reproduction issus de matériels forestiers de base sélectionnés. Les MFR sélectionnés sont marqués d'une **étiquette verte** ;
3. **Les matériels forestiers de reproduction « qualifiés »** : désignent les matériels forestiers de reproduction provenant de matériels forestiers de base qualifiés. Les MFR qualifiés sont marqués d'une **étiquette rose** ;
4. **Les matériels forestiers de reproduction « testés »** : désignent les matériels forestiers de reproduction issus de matériels forestiers de base testés. Les MFR testés sont marqués d'une **étiquette bleue**.

Tableau 1 : catégorie de matériel forestier de reproduction selon le type du matériel forestier de base (MFB)

TYPE DE MATÉRIEL FORESTIER DE BASE	CATÉGORIE DE MATÉRIEL FORESTIER DE REPRODUCTION (Couleur de l'étiquette selon l'Appendice VIII)			
	Identifiée (Jaune)	Sélectionnée (Verte)	Qualifiée (Rose)	Testée (Bleue)
Source de graines	X			
Peuplement	X	X		X
Verger à graines			X	X
Parents de famille(s)			X	X
Clone			X	X
Mélange clonal			X	X

- **Matériels forestiers de reproduction (MFR)** : ce sont des cônes, fruits et graines, boutures de tiges, de feuilles, de racines, de greffons et de marcottes, destinés à la production des plantes. Ils s'entendent aussi des plantes élevées au moyen de semences ou de parties de plantes ainsi que les semis naturels :
 - **Semences** : Cônes, fruits et graines destinés à la production de plants.
 - **Parties de plantes** : Boutures de tiges, de feuilles et de racines, bourgeons, greffons, marcottes, explants ou embryons destinés à la micropropagation et toute partie de plante destinée à la production de plants.
 - **Plants** : Plantes élevées au moyen de semences ou de parties de plantes, ainsi que les plantes issues de régénération naturelle.
- **Producteur semencier** : Toute personne physique ou morale qui produit du matériel forestier de reproduction. Il s'agit notamment des producteurs de semences, de parties de plante et des plants ;
- **Registre national** : Répertoire comportant la liste des producteurs semenciers agréés.

I.2. But

L'objectif de l'inscription au registre national des producteurs des matériels forestiers de reproduction est de disposer d'un répertoire national des producteurs semenciers agréés conformément à la réglementation en vigueur pour leur meilleur suivi et encadrement.

I.3. Champ d'application

L'inscription est ouverte à toute personne physique ou morale résidant au Burkina Faso et désirant produire ou multiplier du matériel forestier de reproduction.

I.4. Rappel du cadre légal

- ❖ Loi n°010-2006/AN du 31 mars 2006, portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso à ses articles 16, 17 et 18 ;
- ❖ Loi 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'Environnement au Burkina Faso ;
- ❖ Loi 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ;
- ❖ Règlement C/REG.4/05/2008 du 18 mai 2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la, commercialisation des semences végétales et des plants dans l'espace CEDEAO ;

- ❖ Règles et directives du système de l'OCDE pour les semences et plants forestiers (Paris, 2022) ;
- ❖ Arrêté conjoint N°2011-23/MAHRAH/MICPIPA/MEDD du 15 mars 2011 portant fixation des conditions d'inscription en qualité de producteurs semenciers et d'obtention de l'agrément de la commercialisation des semences certifiées ;
- ❖ Arrêté conjoint n°2011-024/MEDD/MRS du 15 mars 2011 portant règlements techniques pour la certification et le contrôle de qualité des Matériels Forestiers de Reproduction au Burkina Faso ;
- ❖ Arrêté conjoint n°2011-22/MAHRH/MEDD/MICPIPA/MRSI/CAB du 15 mars 2011 portant institution des catégories d'acteurs du secteur semencier au Burkina Faso ;
- ❖ Arrêté conjoint N°2011-024/MEDD/MRS du 15 mars 2011 portant règlements techniques de la certification et du contrôle de qualité des matériels forestiers de reproduction au Burkina Faso.

II. PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL DES PRODUCTEURS DES MATÉRIELS FORESTIERS DE REPRODUCTION

II.1. Etapes

Etape 1 : Constitution du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription au registre des producteurs des matériels forestiers de reproduction doit comporter les éléments suivants sous peine de rejet :

1. Une demande¹ timbrée à mille (1 000) FCFA adressée au Ministre chargé des Forêts sous couvert voie hiérarchique (annexe 1) ;
2. Une fiche d'identification du demandeur (annexe 2) fournie par le service chargé des forêts dûment remplie en trois (03) exemplaires ;
3. Une photocopie légalisée de la CNIB ou du passeport en cours de validité pour la personne physique ou le récépissé/RCCM/IFU à jour pour la personne morale ;
4. Une fiche d'identification de la pépinière (annexe 3) fournie par le service chargé des forêts (pour les producteurs de plants) ;
5. Une justification de connaissance en production de MFR attestée par une photocopie légalisée d'un diplôme ou d'une

¹ formulaire disponible au niveau des services forestiers ou téléchargeable sur le site www.cnsf.bf

attestation de formation² ou du recours au service d'un technicien compétent dont une photocopie légalisée du contrat de travail ou de prestation de service et du diplôme ou attestation de formation² seront jointes au dossier ;

6. Un engagement (annexe 4) écrit du demandeur à collaborer avec les services techniques compétents, à se conformer aux consignes de contrôle de qualité et aux obligations du cahier des charges ;
7. Un reçu de versement de la taxe unique d'inscription au registre des producteurs semenciers d'un montant de cinq mille (5000) FCFA.

Etape 2 : Réception et traitement des dossiers

- **Le producteur** semencier dépose son dossier de demande d'inscription au registre national auprès du service déconcentré en charge des forêts le plus proche ;
- **Le service déconcentré en charge des forêts** est chargé de réceptionner, de vérifier la conformité, d'enregistrer les demandes des producteurs semenciers et de délivrer un récépissé (annexe 5). Le service déconcentré en charge des forêts procède à l'identification du site de production (annexe 3) avant d'acheminer le dossier au ministère en charge des forêts.

² Délivrée par une structure compétente et reconnue

- **Le ministère en charge des forêts** enregistre les dossiers et instruit le CNSF pour leur traitement ;
- **Le Centre National de Semences Forestières** est chargé d'examiner et de traiter les dossiers transmis par le ministère en charge des forêts. Le CNSF propose au ministre les lettres de notification d'acceptation ou de rejet ;
- **Les agents assermentés chargés du contrôle** contribuent au suivi/contrôle des sites de production et des producteurs des MFR.

Etape 3 : Notification

Le Ministre en charge des forêts signe les lettres d'acceptation ou de rejet des demandes d'inscription au registre national ainsi que les cartes de producteur des MFR (annexe 6).

Etape 4 : Inscription au registre et délivrance et de la carte de producteur de MFR

- **L'inscription** : L'acceptation du dossier donne lieu à l'inscription du producteur au registre national des producteurs des MFR. Le répertoire national est géré par le CNSF. L'inscription au registre des producteurs MFR est renouvelable tous les trois (3) ans dans les mêmes conditions citées plus haut.

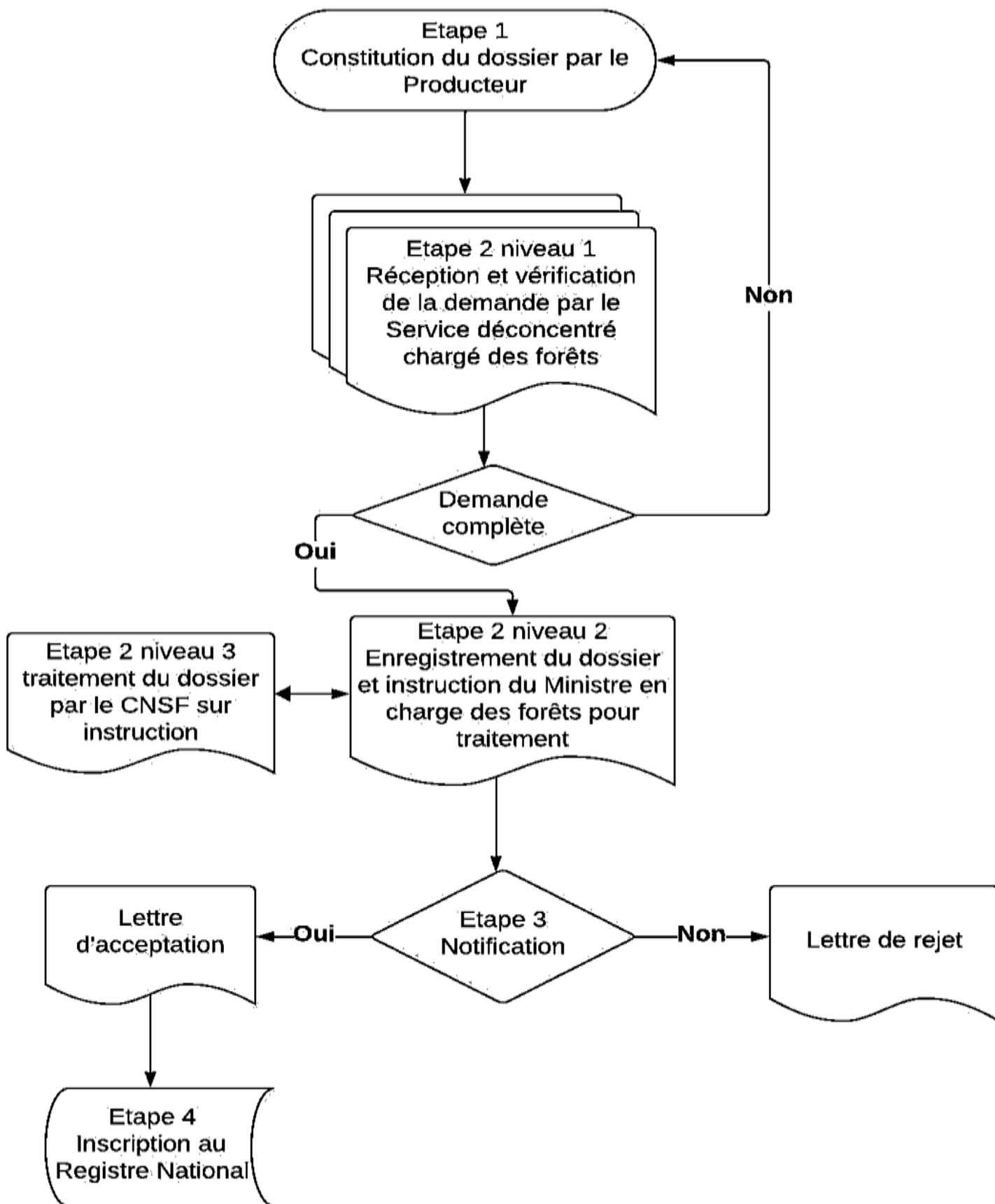
- **La délivrance de la carte de producteur de MFR :**

L'exercice de la fonction de producteur de MFR est conditionné par l'obtention d'une carte professionnelle.

- La validité de la carte de producteur de MFR est de trois ans, renouvelable à la demande du détenteur dans les mêmes conditions citées dans l'étape 1 (plus haut).
- La carte est suspendue ou est retirée dans les cas prévus dans la réglementation nationale pour la certification de semences.

Le délai de traitement du dossier de demande d'inscription des producteurs est de trois (03) mois à compter de la réception du dossier.

II.2. Logigramme



ANNEXES

Annexe 1 A: Modèle de demande d'inscription au Registre national des producteurs des matériels Forestiers de Reproduction pour les personnes physiques

Nom.....
Prénom (s).....
Téléphone.....
Adresse.....
E-mail

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons



Date :

A

Monsieur / Madame le Ministre¹

.....

Objet : Inscription au Registre national des producteurs
des matériels Forestiers de Reproduction (MFR)

Monsieur / Madame le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance mon inscription au registre national des Producteurs des Matériels Forestiers de Reproduction en qualité de producteur de (case(s) à cocher) :

Semences /___/ parties des plantes /___/ plants /___/

Ci-joint les pièces suivantes :

- une **fiche d'identification du demandeur dûment remplie en trois (03) exemplaires;**
- une photocopie légalisée de la CNIB / du passeport ;
- **une fiche d'identification et d'évaluation de la pépinière ;**
- une justification de connaissance en production de MFR ;
- un engagement à collaborer avec les services techniques compétents ;
- **un reçu de versement de la taxe unique d'inscription au registre des producteurs de MFR.**

Je vous prie de bien vouloir agréer Monsieur / Madame le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

AVIS DU DIRECTEUR/TRICE REGIONAL(E)
EN CHARGE DES FORETS

AVIS DU DIRECTEUR/TRICE
GENERAL(E) DU CENTRE NATIONAL DE
SMENCES FORESTIERES

DECISION DU MINISTRE EN CHARGE DES
FORETS

¹ Dénomination exacte du ministère en charge des forêts

Annexe 1 B: Modèle de demande d'inscription au Registre national des producteurs des matériels Forestiers de Reproduction pour les personnes morales

1
.....
.....

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons



Date :

2
.....

A
Monsieur / Madame le Ministre³.....
.....

Objet : Inscription au Registre national des producteurs
des matériels Forestiers de Reproduction (MFR)
Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance mon inscription au registre national des Producteurs des Matériels Forestiers de Reproduction en qualité de producteur de (case(s) à cocher) :
Semences /___/ parties des plantes /___/ plants /___/

Ci-joint les pièces suivantes :

- une **fiche d'identification du demandeur dûment remplie en trois (03) exemplaires**;
- une photocopie légalisée de⁴
- **une fiche d'identification et d'évaluation de la pépinière** ;
- une justification de connaissance en production de MFR ;
- un engagement à collaborer avec les services techniques compétents ;
- **un reçu de versement de la taxe unique d'inscription au registre des producteurs de MFR.**

Je vous prie de bien vouloir agréer Monsieur / Madame le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Signature⁵

AVIS DU DIRECTEUR/TRICE REGIONAL(E)
EN CHARGE DES FORETS

AVIS DU DIRECTEUR/TRICE
GENERAL(E) DU CENTRE NATIONAL DE
SMENCES FORESTIERES

DECISION DU MINISTRE EN CHARGE DES
FORETS

¹ Dénomination et adresse de la personne morale

² Titre du premier responsable de la personne morale

³ Dénomination exacte du Ministère en charge des forêts

⁴ Document de reconnaissance officielle de la personne morale

⁵ Nom et Prénom du premier responsable de la personne morale précédé de sa signature

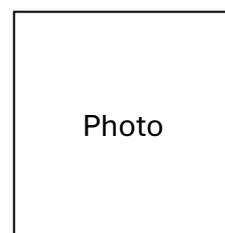
Annexe 2 A: Fiche d'identification du demandeur pour l'inscription au registre national des producteurs des matériels forestiers de reproduction (personne physique)

BURKINA FASO

*La Patrie ou la Mort, Nous
Vaincrons*

Date :.....

Numéro (code CNSF).....



Nom :.....

Prénom(s) :.....

Document d'identité : CNIB /__/ Passeport /__/

N°:.....*Date et lieu de délivrance :*.....

Adresse postale.....

TéléphoneWhatsApp

Email

Profession /titre.....

Nationalité

Lieu de résidence : *Région**Province*.....

Commune.....*Secteur /Village*.....

Appartenance à une organisation de production de plants : Oui /__/ Non /__/

Si oui laquelle ?.....

Cachet et signature du service compétent

Annexe 2 B : Fiche d'identification du demandeur pour l'inscription au registre national des producteurs des matériels forestiers de reproduction (personne morale)

BURKINA FASO

*La Patrie ou la Mort, Nous
Vaincrons*

Date :



Numéro (code CNSF).....

Dénomination sociale.....

Domaine d'intervention :

Zone de couverture :

Adresse postale.....

TéléphoneWhatsApp

Email

Siège : *Région*

Province.....

Commune.....*Secteur /Village*.....

Numéro IFU/RCCM/ Récépissé.....

Date et lieu de délivrance

Cachet et signature du service compétent

V

Annexe 3 : Fiche d'identification de la pépinière

Propriétaire (physique ou morale).....			
Nom et prénom du responsable de la pépinière.....			
Localisation :			
Village/secteur.....		Département/commune.....	
Province		Région.....	
Coordonnées GPS : <i>Longitude</i> <i>Latitude</i> :.....			
Distance du site par rapport au chef-lieu de la commune.....			
Accessibilité :		Tout temps	Saison sèche
	<i>Pieds</i>	/ /	/ /
	<i>Moto</i>	/ /	/ /
	<i>Tricycle</i>	/ /	/ /
	<i>voiture</i>	/ /	/ /
Date de création de la pépinière.....		Superficie.....	
Type de clôture.....			
Type de pépinière : <i>Temporaire</i> / / <i>Permanente</i> / /			
Infrastructure et investissements divers			
1.		5	
2.		6	
3.		7	
4.		8	
Matériel et outillage divers			
Source d'approvisionnement en eau : <i>Temporaire</i> / / <i>Permanente</i> / / <i>Puit</i> / / , <i>Barrage</i> / / , <i>Forage</i> / / <i>ONEA</i> / / , <i>Cour</i> <i>d'eau</i> / / <i>Autres</i> (à <i>citer</i>).....			
Source d'approvisionnement en facteurs de production		Type de pots :	
1. Semence.....			
2. Pots			
3. Substrat.....			
Situation du personnel : Effectif			
..... Qualification			
Source de financement			
.....			
Capacité de production (espace, eau, moyens) :			
.....			
Production moyenne par an :			
Responsable du suivi de la pépinière :			

Autres informations importantes :

Observations et appréciations générales :

.....
.....

Annexe 4 A : Formulaire d'engagement à collaborer avec les services techniques compétents, et à respecter le cahier des charges pour la production des MFR aux consignes de contrôle de qualité et aux obligations du cahier de charges (personnes physiques)

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Date :.....

Je soussigné(e)

1.....
.....
.....

M'engage à collaborer avec les services techniques compétents, à me conformer aux consignes et aux obligations du cahier de charges.

Fait à.....le...../...../.....

¹ Nom et prénom (s)

Annexe 4 B : Formulaire d'engagement à collaborer avec les services techniques compétents, et à respecter le cahier des charges pour la production des MFR aux consignes de contrôle de qualité et aux obligations du cahier de charges (Personnes morales)

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Date :.....

Je soussigné(e)¹.....

.....

Agissant en tant que²

M'engage à collaborer avec les services techniques compétents, à me conformer aux consignes et aux obligations du cahier de charges.

Fait à..... le...../...../.....

¹ Nom et prénom (s) du premier responsable de la personne morale

² Titre du premier responsable de la personne morale

Annexe 5 : Récépissé de dépôt de la demande d'inscription au catalogue national des producteurs des matériels forestiers de reproduction

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Récépissé de dépôt : N°

Nous soussigné,.....

Certifions avoir reçu le...../...../.....

àheures minutes, le dossier de

M/Mme/ personne morale

référence CNIB/IFU/RCCM/récépissé¹ :.....

Objet du dépôt : **Demande d'inscription au catalogue national des producteurs des matériels forestiers de reproduction**

NB : *Récépissé à présenter pour le retrait de la carte de producteurs.*

Signature et cachet

(Service/direction en charge des forêts)

¹ Rayer les mentions inutiles

Annexe 6 A: Lettre de notification d'acceptation

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

.....le

Le Ministre chargé des Forêts

A

Monsieur/Madame.....

Objet : Notification d'acceptation

Monsieur/Madame,.....

Suite à votre demande N° du/...../..... relative à l'inscription au registre national des producteurs des MFR, j'ai le plaisir de vous informer de l'acceptation de votre demande d'inscription au registre national des producteurs de MFR.

En conséquence, veuillez prendre attache avec le Centre National de Semences Forestières pour les informations sur l'invalidation de votre demande.

Le Ministre

Signature et cachet

X

Annexe 6 B : Lettre de notification de rejet

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

.....le

Le Ministre chargé des Forêts

A

Monsieur/Madame.....

Objet : Notification de rejet

Monsieur/Madame,.....

Suite à votre demande N° du/...../..... relative à l'inscription au registre national des producteurs des MFR, j'ai le regret de vous informer du rejet de votre demande d'inscription au registre national des producteurs de MFR.

En conséquence, veuillez prendre attache avec le Centre National de Semences forestières pour les modalités de mise en œuvre/pour les informations sur l'invalidation de votre demande.

Le Ministre

Signature et cachet